



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements - Risques - Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques

COMMUNE DE GRASSE

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATIONS

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Maurice LESECQ

Commissaire Enquêteur

BILAN DE L'ASSOCIATION

PRESCRIPTION DU PPR : arrêté du 5 décembre 2017 modifié le 11 mai 2018 et prorogé le 23 septembre 2020

MISE À DISPOSITION DU PUBLIC : du 12 septembre au 14 octobre 2022

BRL
Ingénierie

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements - Risques - Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques

1 – L’association : dispositions réglementaires

Le PPR est un document réglementant l’utilisation des sols en fonction du risque naturel en cause.

Il est prescrit et approuvé par arrêté préfectoral. Il est réalisé par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, dans un cadre d’association tout au long de la procédure. Les modalités de l’association sont précisées dans l’arrêté de prescription du PPR.

1.1. – Définition

L’association permet aux collectivités territoriales, aux organismes et aux personnes les plus concernés par le projet de PPR de contribuer aux réflexions, de réagir aux propositions du service instructeur tout au long de la procédure. L’objectif est d’aboutir à un document réglementaire partagé, même si l’État reste maître de son élaboration et de son contenu final.

1.2. – Contexte juridique

L’article L. 562-3 du code de l’environnement dispose que les PPR doivent être établis dans un cadre d’association.

L’article R. 562-2 du code l’environnement prévoit que l’arrêté prescrivant l’établissement d’un plan de prévention des risques naturels prévisibles définisse les modalités de l’association relatives à l’élaboration du projet de plan.

2 – L’association dans le cadre du PPR inondations de Grasse

2.1. – Élaboration associée du projet de PPR

L’élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d’inondations a été prescrite le 5 décembre 2017, modifiée le 11 mai 2018 et prorogée le 23 septembre 2020 sur le territoire de la commune de Grasse. L’arrêté de prescription désigne la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) comme service instructeur en charge de l’élaboration du projet de plan.

Outre la commune de Grasse, la Communauté d’Agglomération du Pays de Grasse, le syndicat mixte du SCoT’Ouest, le syndicat mixte pour les inondations, l’aménagement et la gestion des eaux maralpin (SMIAGE), le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d’Azur, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, la Délégation de la Région PACA auprès du centre national de la propriété forestière, la Chambre de Commerce et de l’Industrie Nice Côte d’Azur, la Chambre d’Agriculture des Alpes-Maritimes et le Service

Départementale d'Incendie et de Secours ont été associés à l'élaboration du projet de plan lors des différentes réunions réalisées en mairie de Grasse.

2.2. – Échanges et élaboration du projet de PPR

Trois réunions des personnes publiques associées ont été organisées :

- Une première réunion de travail sur le règlement a eu lieu le 19 décembre 2018.
- Une deuxième réunion de présentation du projet de cartes d'aléas et de cartes d'enjeux a eu lieu le 21 juillet 2020.
- Une troisième réunion de présentation du projet de zonage a eu lieu le 18 mai 2021.

Pour ces trois réunions, un compte-rendu de réunion, rédigé par la DDTM, a été diffusé aux participants (documents en annexe).

L'élaboration du PPRi a également donné lieu à des réunions avec la mairie de Grasse.

